

Bureau du Syndicat
départemental
de l'eau

*_*_

POINT 7-1

Demande d'autorisation
de dérivation des eaux,
demande de DUP instituant
les périmètres de protection
et engagement à faire indemniser
les propriétaires et occupants
pour le captage « La Clouterie »
à Anceins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mil quatorze, le dix septembre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,
s'est réuni en séance sous la présidence de M. LEGAULT, en l'absence
de M. LAMBERT excusé

Etaient présents :

Mme ENCELIN et MM. PICOT et GARNIER, Vice-présidents,
Mme CARDEY,
MM. BALLOT, BEAUVAIS, CAILLAUD, DUBREUIL, FOYER,
GALLIENNE, GRANDIN, LAIGRE, LEMANCEL, LOQUET, ORY,
RIGOUIN et VALLEE

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme DUVAL et M. FERET

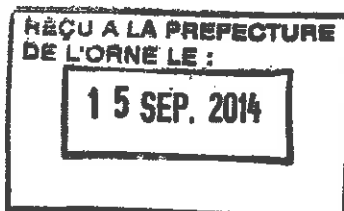
Secrétaire : Mme ENCELIN

M. le Président informe que le dossier d'autorisation d'exploitation
des forages « La Clouterie » à Anceins va être prochainement déposé
auprès des services de l'Etat.

Ces ouvrages appartenant au SDE, il est nécessaire de solliciter
l'autorisation de dérivation des eaux, l'institution des périmètres de
protection et de s'engager à faire indemniser les propriétaires et
occupants concernés par la mise en œuvre des périmètres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau :

- sollicite auprès de M. le Préfet l'autorisation de dérivation des
eaux conformément à l'article L215-13 du Code de l'environnement et la
déclaration d'utilité publique de l'institution des périmètres de
protection des forages « La Clouterie » à Anceins,
- s'engage à faire indemniser, en application de l'article L1321-3 du
Code de la Santé publique, les propriétaires et occupants concernés par
la mise en œuvre des périmètres de protection de ce captage.



Fait à Alençon,
pour être porté au registre des délibérations,
Le Vice-président du Syndicat départemental de l'eau,

Jackie LEGAULT